



12C06

12C06

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**  
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bal
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bal minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)

- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure désigne le statut de la concession et celle dans la partie inférieure le statut du site d'extraction
- Substance extraite**
- |                           |                |                         |           |
|---------------------------|----------------|-------------------------|-----------|
| A Argile                  | G Gravier      | O Orpèbre               | U Autre   |
| B Sable de silice         | I Indéterminé  | P Pierre concassée      | X Calcite |
| C Plomb                   | L Terre grasse | R Métaux miniers variés |           |
| D Pierre d'imperméabilité | M Moraine      | S Sable                 |           |
| E Minerai de silice       | N Terre noire  | T Toute                 |           |

- Statut du site d'extraction**
- C) Ouvert sous conditions C) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jacobonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Terrain soustrait au jacobonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Terrain soustrait au jacobonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Terrain où le droit de jacobonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière

- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Betsiamita, Essipik, Masheuekiash, Nutsapkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020 est de 18°02' avec une variation annuelle déclinatoire de 9,7" Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM M. Zone 20

**Echelle 1:50 000**

1000 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

